



Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Je souhaite vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année et surtout des vœux de bonheur et de santé. L'année 2020 a été très difficile pour nombre d'entre nous. Je ne vais pas revenir sur ces événements pénibles. Je préfère parler de l'avenir, j'aimerais croire que cette année sera meilleure, qu'elle verra la fin de cette pandémie et nous permettra de nous retrouver.

J'ai fait du renforcement du lien social un élément fort de mon programme de campagne électorale et je compte bien y parvenir. Nous avons organisé une distribution de chocolats avec Saint Nicolas et vu la joie sur le visage des enfants, Saint Nicolas a déjà prévu de revenir cette année à Mey. Une distribution de vin chaud a été proposée avant Noël et ce fut un beau succès. Nous allons sans doute vous le proposer à nouveau cette année. Nous avons encore beaucoup d'idées et nous espérons vivement pouvoir vous les proposer quand nous pourrons nous réunir sans crainte.

J'espère que cette année sera celle de la vente de la maison place de l'église. L'EPFGE a signé un compromis avec trois acheteurs que je lui ai présentés. La seule condition pour que la vente se concrétise est l'obtention du permis de construire que les acheteurs devraient bientôt déposer.

Metz Métropole a engagé la modification de notre PLU suite à l'évolution du projet d'aménagement de la zone 1 AU2 et pour faire quelques adaptations pour éclaircir le règlement. Une enquête publique sera organisée pour vous présenter ce projet de modification.

Nous allons également commencer les travaux pour accueillir le distributeur de pain.

Je laisse maintenant mes conseillers vous présenter leurs vœux.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le conseil municipal vous présente ses vœux!

Jérôme Dapigny : « Avec cette nouvelle année qui commence bien mal, je ne peux que vous encourager à vous surpasser : que la force soit avec vous ! »

Marie-Claire Dumas : « Je veux vous présenter tous mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour cette nouvelle année que nous venons de débiter et continuer à respecter les gestes barrières pour vous protéger. Nous venons de terminer 2020, ses joies et ses peines et nous aurons une pensée pour toutes les personnes qui sont disparues.

Je vous renouvelle tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle Année, et je vous prie d'agréer l'assurance de mes salutations les meilleures »

Mohamed Kerrouche : « Que cette année 2021 qui démarre soit meilleure que celle que nous avons connue en 2020. Santé, travail et bonheur pour vous et vos proches. »

François Harmand : « Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette année 2021, avec l'espoir que nous pourrons, à nouveau, envisager des projets familiaux, professionnels et de loisir dans un avenir qui reste pour le moment encore incertain. Cependant, la bienveillance et la solidarité, qui marquent également ces temps, nous conduiront sans nul doute vers un horizon plus radieux . »

Jean- Baptiste La Rosa : « À toutes et tous pour 2021, je vous souhaite une année sous le signe de la santé, du bonheur et surtout de l'espoir. L'espoir de meilleurs lendemains, pour oublier cette année passée et au plus vite retrouver notre liberté dans la convivialité et en toute sécurité. »

Sandrine Humbert : « L'année 2020 aura été sans aucun doute l'une des plus difficiles de l'histoire. Bonne année 2021 !

Je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur, de santé, de réussite et vous souhaite une année riche en projets. »

Alizée Roux : « Mes meilleurs vœux pour 2021! Que cette année nous fasse redécouvrir la joie de partager des moments en famille et entre amis! »

La modification du PLU de Mey est engagée



METZ MÉTROPOLE
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 86 32 46 | metzmetropole.fr

ARRÊTÉ PT n°25/2020

engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mey

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mey en date du 14 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Mey en date du 09 juillet 2014 et du 13 septembre 2017 portant approbation de la modification simplifiée n°1 et de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLU de la commune de Mey pour les motifs suivants :

- Evolution du projet d'aménagement sur la zone 1AU2 située au Sud-Est du village (ajustement du règlement graphique, du règlement écrit de la zone 1AU, et des orientations d'aménagement et de programmation).
- Adaptations réglementaires concernant le règlement écrit du PLU (aspect extérieur des constructions, emprise au sol des abris de jardin...), et mise au format CNIG du PLU.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification du PLU de la commune de Mey est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification porte sur : la zone 1AU2 (dispositions réglementaires, orientation d'aménagement et de programmation) ; les évolutions apportées au règlement du PLU (adaptations réglementaires) ; et la mise au format CNIG du PLU.

Article 3 : Le projet de modification du PLU de la commune de Mey sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant, à savoir le Bureau de Metz Métropole.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Mey et au siège de Metz Métropole durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- Mme le Maire de Mey ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Metz, le 22 DEC 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20201222-ARR25-PLUMEY-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Affichage : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**ATTENTION
TRAVAUX**

**Réfection de la chaussée Rue Paul Gilbert : date
prévisionnelle de début des travaux le 15 février 2021**